
Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-4213-2022

Questions soulevées par la proposition d'Énergir

- Énergir propose de réduire la période sur laquelle des revenus sont anticipés dans le calcul de la rentabilité des clients GNT pour la clientèle visée par l'offre biénergie.
- Cette proposition soulève deux questions :
 - **Est-il justifié d'appliquer un traitement distinct aux clients GNT?**
 - **Les revenus considérés dans les analyses de rentabilité devraient-ils être reconsidérés?**
- La FCEI répond à la première question par la négative.
 - Le traitement distinct des clients GNT n'est pas économiquement justifiable.
- La FCEI estime qu'il y a lieu de revoir à la baisse la prévision de revenus pour les clients visés par l'offre biénergie.

1. Le traitement distinct des clients GNT et GNR n'est pas économiquement justifiable

- Quel que soit le scénario considéré, les clients GNT n'ont intérêt à quitter le service de distribution que si les clients GNR ont également intérêt à le quitter.
- La proposition d'Énergir repose sur la prémisse que l'option GNT ne sera plus attrayante dans 20 ans (coût du carbone ou interdiction).
- Si cette prémisse s'avère, les options qui répondent aux besoins des clients GNT et GNR sont les mêmes :
 - TAÉ
 - Biénergie électricité-GNR (BGNR)
 - 100% GNR
- Si le TAÉ est moins cher que GNR et BGNR, les clients GNR et GNT ont tous deux intérêt à passer au TAÉ.
- Si le GNR ou BGNR est moins cher que le TAÉ, les clients GNR et GNT ont tous deux intérêt à passer à la moins chère de ces deux options.

1. Le traitement distinct des clients GNT et GNR n'est pas économiquement justifiable

- Si GNT demeure plus économique que les options GNR, le client GNT dispose d'une option de plus au service de distribution d'Énergir:
 - TAÉ
 - Biénergie électricité-GNR (BGNR)
 - 100% GNR
 - **GNT**
- Si le TAÉ est moins cher que le GNT, tous ont intérêt à passer au TAÉ.
- Si le GNR ou BGNR (et donc GNT) sont moins chers que le TAÉ, tous ont intérêt à demeurer clients d'Énergir.
- Si le TAÉ est moins cher que GNR, mais plus cher que GNT, le client GNT demeure alors au service d'Énergir tandis que les autres quittent pour le TAÉ.
- **Même sans disposer de projection sur le coût des différentes options, la logique économique suffit pour conclure qu'il n'y a pas lieu de faire une distinction sur la durée de revenus appliquée aux clients GNT.**
- Les facteurs non économiques ne diffèrent pas entre les clients GNR et GNT.

2. La durée considérée des revenus dans les analyses de rentabilité devrait-elle être réduite?

➤ Options envisageables :

- Maintenir la durée de 40 ans pour tous les clients visés (GNR, GNT et biénergie)?
- Prévoir la biénergie pour tous les clients après 20 ans ? (AHQ-ARQ)
- Ramener la durée à 20 ans pour l'ensemble des clients visés?

➤ **Selon la FCEI, le maintien des volumes sur 40 ans pour les clients GNT et GNR devrait être exclu.**

- Les orientations actuelles visent à rendre la biénergie GNT plus économique que le 100% GNT. Si la biénergie GNT est plus économique que le 100% GNT, a fortiori la biénergie GNR sera plus économique que le 100% GNR.

➤ **Selon la FCEI, les revenus associés à la biénergie constituent une borne supérieure aux revenus qui devraient raisonnablement être attendus pour les années 21 à 40 de l'analyse de rentabilité.**

2. La durée considérée des revenus dans les analyses de rentabilité devrait-elle être réduite?

- **Est-ce que la biénergie GNR sera compétitive par rapport au TAÉ?**
 - Cela dépend des tarifs d'électricité et du prix du GNR.
 - Est-ce que le coût marginal de la puissance électrique justifiera de supporter la biénergie-GNR du point de vue de HQD?
- La FCEI soumet que cette question est importante et devrait faire l'objet d'analyses ultérieures dès que possible.

3. Recommandations

- **Rejeter la demande d'Énergir de traiter distinctement la clientèle GNT;**
- **limiter les revenus pour les années 21 à 40 de l'analyse de rentabilité à ceux associés à l'option biénergie pour l'ensemble de la clientèle visée;**
- **Demander à Énergir de présenter une preuve sur la position concurrentielle de la biénergie avec GNR versus le tout à l'électricité dans vingt ans en tenant compte d'une possible compensation raisonnable versée par Hydro-Québec pour éviter la conversion au TAÉ.**